



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES - VERBAL
Séance ordinaire du mercredi 18 octobre 2023

Etaient présents tous les conseillers en exercice, exceptés :

Absents excusés :

- | | |
|---|--|
| - Gaëtan Andaloro, procuration à Olivier Araujo | - Emilie Fressinet, procuration à Angélique Missonnier |
| - Yann Botrel, procuration à Marc Degrange | - Virginie Berthelet, procuration à Marie Laure Gaudry |
| - Jocelyne Béra, procuration à Roland Pagès | - Agnès Espinoux, procuration à Carole Chavanet |
| - Anne Gavaille, procuration à Marie Laure Rué | - Lucas Miguel, procuration à Francis Cincotta |
| - Stéphane Frizot, procuration à Pierre Laigle | - Bruno Métral, procuration à Abdel Gherbi |

Absente excusée : Arielle Cabon

Absent non excusé : Patrice Sauvageon

Secrétaire de séance : Marc Degrange

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Débat : aucune observation

VOTE

Pour : unanimité des 25 votants

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal

ANNEE 2023	Délégations du CM au Maire, article L2122-22 du CGCT	Date	Observations
2 - tarifs			
Déc 2023-07	Fixation des tarifs buvette théâtre	01/10/2023	
3 - emprunts			
Déc 2023-04	Emprunt CRCA court terme pour financement de l'acquisition de la propriété Loos	29/06/2023	1 200 000 €
Déc 2023-03	Emprunt Caisse d'Epargne pour le financement de l'acquisition de la propriété Loos et programme d'investissement	06/07/2023	2 500 000 €
4 - marchés publics			
Déc 2023 - 08	Marché AMO jardin du Malpas à Ambis Consulting	01/10/2023	26 424 €

III. PRESENTATION DES DELIBERATIONS

A - GOUVERNANCE MUNICIPALE

2023 – 29 – Commissions municipales – Modification de composition (suite)

La délibération du 23 juillet 2020 a créé 9 commissions présidées par Monsieur le Maire. Elles comportent 6 représentants des 2 listes composant le Conseil Municipal, 5 pour la liste majoritaire, et 1 pour la liste minoritaire.

A la suite de l'arrivée de nouveaux élus représentant la minorité municipale, et conformément aux engagements de représentativité des conseillers municipaux, il a été nécessaire de revoir la composition des commissions municipales.



Lors du Conseil Municipal du 28 septembre dernier, une partie des sièges a été pourvue, toutefois il convient de poursuivre la complétude des 4 commissions en attente.

Les modifications apparaissent dans les tableaux avant/après ci-dessous, surlignées en jaune.

Il est demandé à la minorité municipale de désigner un représentant pour chaque commission pour compléter les compositions suivantes :

COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SITUATION ANTERIEURE			Propositions soumises au vote		
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
Président	Vice-Président	Membres	Président	Vice-Président	Membres
M. ARAUJO Olivier	M. DEGRANGE Marc	Mme MISSONNIER Angélique Mme BERA Jocelyne Mme FRESSINET-LOPES Emilie M. DUCHARNE Thierry Mme RODET-CURTY Florence	M. ARAUJO Olivier	M. DEGRANGE Marc	Mme MISSONNIER Angélique Mme BERA Jocelyne Mme FRESSINET-LOPES Emilie Mme ESPINOUX Agnès M. MIGUEL Lucas
COMMISSION FINANCES					
Président	Vice-Président	Membres	Président	Vice-Président	Membres
M. ARAUJO Olivier	M. DEGRANGE Marc	Mme BERTHELET Virginie M. PAGES Roland M. DUCHARNE Thierry Mme GUERRIERI Marie-Claude M. VAN HAESEBROECK Mathieu	M. ARAUJO Olivier	M. DEGRANGE Marc	Mme BERTHELET Virginie M. PAGES Roland M. DUCHARNE Thierry Mme GUERRIERI Marie-Claude Mme CABON Arielle
COMMISSION TRAVAUX ET VOIRIE					
Président	Vice-Président	Membres	Président	Vice-Président	Membres
M. ARAUJO Olivier	M. PAGES Roland	M. DA SILVA OLIVEIRA Fernando M DJIRIGUIAN Daniel Mme GAVOILLE Anne M. DUCHARNE Thierry Mme BARBASSO-BRUAS Corinne	M. ARAUJO Olivier	M. PAGES Roland	M. DA SILVA OLIVEIRA Fernando M DJIRIGUIAN Daniel Mme GAVOILLE Anne Mme MISSONNIER Angélique M. CINCOTTA Francis
COMMISSION VIE LOCALE					
Président	Vice-Présidente	Membres	Président	Vice-Présidente	Membres
M. ARAUJO Olivier	Marie Laure GAUDRY	M. LAIGLE Pierre Mme MISSONNIER Angélique M. FRIZOT Stéphane M. DJIRIGUIAN Daniel M. OLLAGNIER Serge	M. ARAUJO Olivier	Mme MISSONNIER Angélique	M. LAIGLE Pierre Mme GAUDRY Marie-Laure M. FOURNIER Michel M. DJIRIGUIAN Daniel M. MIGUEL Lucas

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les nouvelles compositions des commissions municipales
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : M. Cincotta donne lecture des propositions de la liste minoritaire

VOTE

Pour : unanimité des 25 votants



2023 – 30 – Commission d’Appel d’Offres – Modification de la composition, désignation d’un suppléant

Lors du Conseil Municipal du 23 juillet 2020, la Commission d’Appel d’Offres (CAO), a été constituée. Considérant l’arrivée de nouveaux conseillers pour la minorité, il a été nécessaire de revoir sa composition. Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal un membre titulaire a été désigné, un suppléant reste à proposer.

COMMISSION D’APPEL D’OFFRES		
Propositions soumises au vote		
Président	Membres Titulaires	Membres suppléants
M. ARAUJO Olivier	Mme BERTHELET	M. DEGRANGE
	M. PAGES	M. BOTREL
	Mme BERA	Mme RUE
	M. DUCHARNE	Mme GAVOILLE
	Mme CABON	M. CINCOTTA

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle composition de la Commission d’Appel d’Offres
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : M. Cincotta se porte volontaire pour faire partie de la CAO

VOTE

Pour : unanimité des 25 votants

2023 – 31 – Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Gendarmerie d’Irigny – Modification de suppléant

Lors de sa réunion du 23 juillet 2020, la Commune a désigné 2 représentants titulaires et 2 suppléants au SIVU de Gendarmerie d’Irigny. Les membres titulaires sont :

- Olivier ARAUJO
- Michel FOURNIER

Par suite de l’arrivée de nouveaux conseillers municipaux pour la minorité, il convient de désigner un nouveau suppléant :

	SITUATION ANTERIEURE	Proposition soumise
ORGANISME	Délégués suppléants	Délégués suppléants
SIVU de Gendarmerie d’Irigny	M. DEGRANGE Marc	M. DEGRANGE Marc
	Mme BARBASSO BRUAS	M. CINCOTTA Francis

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la désignation d’un nouveau délégué suppléant au SIVU de Gendarmerie d’Irigny
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : M. Cincotta se porte candidat

VOTE

Pour : unanimité des 25 votants

**B – FINANCES****2023 – 32 – Budget Commune 2023 – Décision modificative n°2**

Le budget primitif 2023 montre une insuffisance de crédits au niveau de certains articles qui concernent :

- Les dotations aux amortissements qui sont des charges annuelles ayant pour but de couvrir la perte de valeur naturelle d'un mobilier. Leur contrepartie représente une recette en investissement.
- Les reprises sur subvention, c'est-à-dire l'amortissement des aides financières octroyées par différents organismes pour l'acquisition d'un bien. Leur amortissement se fait selon un rythme égal à l'amortissement de l'immobilisation concernée. Leur contrepartie est une recette en fonctionnement

Dans les deux cas, ce sont des écritures d'ordre qui n'ont pas d'impact sur la trésorerie de la Commune.

Il convient de compléter d'inscrire les crédits nécessaires selon le tableau produit en annexe 1.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative relatée dans le tableau joint
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : Aucune observation

VOTE

Pour : 21

Abstentions : 4 (Mrs Gherbi, Cincotta, Métral et Miguel)

2023 – 33 – Budget Commune 2023 – Décision modificative n°3

Il est rappelé que le budget primitif 2023, voté en décembre 2022, est un document de prévision budgétaire. A ce titre, il peut être ajusté au cours de l'année, en fonction de l'évolution des recettes et des dépenses de la Commune, en fonctionnement et en investissement.

1/ en fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement ont enregistré des crédits supplémentaires à ceux initialement prévus, à savoir :

- l'excédent de fonctionnement pour 277 518.00 € (article 001)
 - les recettes supplémentaires en impôts directs locaux, pour un montant de 266 552.00 € (article 73111).
- En effet, au budget 2023 est inscrite la somme de 2 947 800.00 €, or les services fiscaux ont ajusté la prévision avec les nouvelles bases pour un montant de 3 200 252.00 €.
- des annulations de mandats sur années antérieures ont produit un excédent à l'article 773 de 12 192.00 €
 - le reversement du boni de liquidation de l'association gestionnaire de la crèche, à la suite de la municipalisation de la structure « les Tiloulous » a généré un excédent sur le compte 7788 – produits exceptionnels divers, de 31 321.53 €.
- Soit des recettes supplémentaires d'un montant de 586 583.53€

Considérant la situation économique nationale et internationale, le budget communal 2023 est fortement impacté par le fort taux d'inflation et la hausse des prix de l'énergie, des matériaux, et de tous les achats réalisés pour le bon fonctionnement des services.

Il est donc proposé de compléter plusieurs lignes de crédits :

- Article 6042 – achat de prestations de service : + 50 000€
 - Article 611 – contrats de prestation de service : + 50 000€
 - Article 615221 – entretien des bâtiments : + 50 000€
 - Article 6156 – maintenance : + 20 000€
 - Article 6232 – fêtes et cérémonies : + 10 000€
 - Article 6237 – publications : +17 798.99€
 - Article 6283 – frais de nettoyage des locaux : +20 000€
- Total : 217 798.99€



De même, le chapitre 012, qui concerne les dépenses de personnel, peut être complété. En effet, lors de la prévision budgétaire, seule une partie des coûts de personnel de la crèche, reprise au 1^{er} janvier, avait été inscrit. Par ailleurs, le point d'indice a de nouveau été augmenté cet été, générant un besoin de crédits supplémentaires. Ce poste peut bénéficier d'un apport à hauteur de 344 000.00 €.

Enfin, il convient d'inscrire des crédits à l'article 66112 – ICNE Intérêts – afin de régulariser les écritures 2022 relatives aux intérêts courus non échus, à hauteur de 24 784.54€.

Soit un total de : 586 583.53€, équilibré en recettes et en dépenses.

2/ en investissement :

L'excédent d'investissement inscrit au 001 pour 548 438.08€ complétera le poste des réserves pour acquisitions foncières, article 21318.

L'ensemble est résumé dans le tableau joint en annexe 2.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative relatée dans le tableau joint
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : Aucune observation

VOTE

Pour : 21

Abstentions : (Mrs Gherbi, Cincotta, Métral et Miguel)

C – INTERCOMMUNALITE

2023 – 34 – Avis de la Commune sur le projet ajusté d'amplification de la Zone à Faibles Emissions (Z.F.E) de la Métropole

Par délibération du 30 novembre 2022, la ville de Charly a émis un avis défavorable au projet de deuxième étape d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon dans le cadre de la concertation réglementaire organisée à cet effet.

A l'échelle du territoire de la Métropole, le bilan de cette concertation a mis en évidence quatre enjeux :

- une attente de simplification du projet ZFE.
- un périmètre ZFE étendu sans les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle.
- une attente de renforcement de l'accompagnement financier des propriétaires de véhicules impactés.
- une attente d'évaluation associant les parties prenantes, permettant de piloter au fil de l'eau le dispositif à l'aune de ses impacts socio-économiques et environnementaux.

Approuvé en Conseil Métropolitain le 26 juin 2023, ce bilan a entraîné des ajustements visant à aboutir à un périmètre, un calendrier et dispositif dérogatoire plus lisibles.

1/ Concernant le périmètre :

Il correspond à la quasi-totalité des arrondissements de Lyon, ainsi que les villes de Caluire-et-Cuire et Villeurbanne, et quelques secteurs de Bron et Vénissieux situés à l'intérieur de la RD383 et du Boulevard Périphérique Nord Lyonnais (BPNL). Au 1er janvier 2024, sont en effet intégrés à la ZFE la M6, la M7, la RD383 et le BPNL.

2/ Concernant le calendrier :

- au 1er janvier 2024, interdiction de circulation des véhicules Crit'Air 4, s'ajoutant aux véhicules Crit'Air 5 et non classés
- au 1er janvier 2025, interdiction de circulation des véhicules Crit'Air 3, s'ajoutant aux véhicules Crit'Air 4, Crit'Air 5 et non classés



- au 1er janvier 2028, interdiction des véhicules Crit'Air 2, hors des voies structurantes d'agglomération. Ces dernières en resteront à l'interdiction des véhicules Crit'Air 3. Au 1er janvier 2028, seuls les véhicules Crit'Air 0 et Crit'Air 1 pourront circuler dans la ZFE, à l'exception des grandes infrastructures routières métropolitaines qui resteront accessibles aux véhicules classés Crit'Air 2.

La Commune de Charly doit donc émettre un nouvel avis sur ce projet ajusté d'amplification de la ZFE.

Comme déjà exposé dans son précédent avis, si la Commune de Charly est sensible à la qualité de l'air et à la protection de la santé de ses habitants, elle ne peut accepter ce projet d'amplification de la ZFE.

En effet, la généralisation des interdictions aux véhicules particuliers et professionnels va entraîner des répercussions importantes pour les ménages les plus modestes.

Les mesures envisagées par la Métropole ne tiennent pas compte de la spécificité de son territoire, de la réalité de la vie des habitants de la Métropole et des conséquences sociales et économiques qui pèseront à court terme sur les ménages, en l'absence souvent d'alternative possible à la voiture.

Les transports en commun, notamment pour Charly, sont insuffisants, la Commune est notoirement connue pour être sous desservie en la matière.

Or la mise en place acceptable d'une ZFE passe par l'extension des alternatives à la voiture individuelle, de gros investissements sur le développement des transports en commun, des parcs relais, des mobilités actives telles que le vélo, la marche, le questionnement sur l'aménagement du territoire et les lieux d'implantation des services publics et des activités économiques.

La Métropole de Lyon est le seul endroit en France où le développement du métro a été gelé jusqu'en 2026

Le nouveau calendrier de la ZFE va bouleverser les modes de vie de nombreux habitants de la Métropole de Lyon, dont ceux de Charly.

L'acceptabilité sociale de cet aménagement de la ZFE se heurte également à une crise économique et sociale marquée par la hausse des prix des achats et besoins du quotidien : électricité, gaz, pétrole, produits alimentaires etc....

En l'état, les décisions politiques de court terme n'apportent pas la confiance nécessaire pour que les citoyens s'engagent massivement dans des investissements qui sont conséquents, notamment pour s'équiper de véhicules électriques.

Dans ce contexte, la Commune partage les préoccupations et demandes des citoyens, à savoir :

- L'absence de cohérence nationale sur les échéances de mise en place de la ZFE entraîne un manque de lisibilité pour les usagers car la Métropole a choisi un calendrier plus contraignant que celui fixé par l'Etat.
- Un besoin de relance massive des investissements dans les transports en commun pour permettre de réelles alternatives à la voiture
- L'accompagnement plus important des aides aux personnes n'ayant d'autres choix que de se déplacer en voiture individuelle : aides à la hauteur pour le changement de véhicules ou pour la transformation des moteurs, aides pour les familles nombreuses et précaires...
- La nécessaire accentuation de la communication sur le principe de la ZFE et ses conséquences sur la vie quotidienne qui ne sont pas suffisamment connus des habitants
- La prise en compte les effets économiques d'une telle mesure sur les artisans et commerçants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Compte tenu de ces éléments et considérant que la seconde étape de la ZFE est de nature à créer des conséquences majeures sur les ménages et les entreprises locales en l'absence de développement d'alternatives de transports structurants, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis DÉFAVORABLE au projet de ZFE tel qu'approuvé par le Conseil Métropolitain le 26 juin 2023.

Débat : M. le Maire donne un élément sur l'impact de cet avancement de calendrier de 2 ans par rapport à la loi, et pourquoi ajouter le Crit'Air 2 qui n'est pas dans la loi, qui en ce qui concerne Charly va impacter 70% des véhicules des habitants de la Commune qui, en 2030 devront changer leur voiture pour accéder à la ZFE, alors que sans l'application de ce Crit'Air 2 cela concernerait 35% des véhicules des habitants de la Commune.

**VOTE****Pour : unanimité des 25 votants****IV. INFORMATIONS DU MAIRE**

Vœu des communes du Sud de Lyon pour demander plus de transparence sur la pollution aux PFAS et engager des poursuites pénales afin de connaître l'origine de cette pollution et établir les responsabilités de chacun.

A la suite d'une alerte lancée il y a plusieurs mois par différents médias sur une possible pollution aux perfluorés aux abords des entreprises ARKEMA et DAIKIN sur la Commune de Pierre-Bénite, des investigations ont été menées par les services de l'État et par les Communes pour appréhender la gravité de la situation. Les résultats montrent des taux élevés de PFAS dans les sols, dans l'eau et probablement dans l'air. Cette pollution a aussi été retrouvée dans un certain nombre de Communes du Sud de Lyon.

Aussi, la Préfecture, sur la base des analyses réalisées par l'ARS a fait valoir le principe de précaution en déconseillant la consommation des œufs produits sur le territoire de 17 de ces Communes.

Face à la méconnaissance des conséquences sanitaires de cette contamination des sols et de l'eau voire de l'air, les habitants des Communes impactées s'interrogent.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté un vœu lors de son assemblée plénière des 9 et 10 mars 2023, demandant au Préfet de Région de faire la lumière sur cette pollution et d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique.

De son côté, la Métropole de Lyon a voté une délibération au sein de son conseil métropolitain du 27 mars 2023, visant à mettre en place une stratégie pour améliorer la connaissance et le suivi de la pollution des PFAS.

Nous pensons que l'industrie a toute sa place dans notre pays mais que les rejets polluants liés aux activités doivent être strictement limités, encadrés et suivis par les autorités compétentes pour préserver l'environnement et la santé des populations qui doit rester la priorité.

Afin de répondre aux préoccupations des habitants et d'assurer leur sécurité, il est nécessaire de mettre en place un plan d'action rapidement.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHARLY demande à l'État et à son représentant, Madame la Préfète de Région :

- Une transparence totale vis-à-vis des populations sur les risques encourus, en particulier liés à la consommation d'eau potable et de produits alimentaires ;
- Une surveillance régulière de l'eau potable, analyses à l'appui ;
- Un soutien aux études d'imprégnations ;
- Un accompagnement des collectivités faisant face aux conséquences des pollutions sur l'approvisionnement en eau potable ;
- Un soutien financier aux communes pour mener des analyses de sol, de l'air et de l'eau ;
- Une prise en charge de la dépollution des sols et des nappes phréatiques ;
- Une obligation de l'industriel à soutenir financièrement les différentes actions de surveillance, d'analyse ou de dépollution sur le principe du « pollueur-payeur ».

Parallèlement à ces demandes, la Commune de CHARLY va engager prochainement une action collective avec les autres Communes de son territoire du Sud Lyonnais afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire. Une plainte commune sera déposée auprès du Procureur de la République.

- **Prochain Conseil Municipal le 6 décembre 2023, décalage d'une semaine par rapport à ce qui a été annoncé lors de la précédente réunion.**
- **La Commission Finances aura lieu la dernière semaine de novembre**
- **Conseil Municipal pour le vote du budget le 20 décembre 2023**

Fin de la séance à 20h20